

## Définition de la population résidente permanente

---

La population résidente permanente comprend toutes les personnes de nationalité **SUISSE** domiciliées en Suisse et les personnes de nationalité **étrangère** possédant une autorisation d'établissement ou une autorisation de séjour d'une durée d'au moins 12 mois, ainsi que les fonctionnaires internationaux, les diplomates et les membres de leurs familles.

**Les binationaux**, qui possèdent la nationalité suisse et une nationalité étrangère, sont comptés dans la population résidente de nationalité suisse.

**La population résidente permanente étrangère** englobe les groupes de personnes suivants, avec leurs effectifs au 31 décembre 2004, selon le Registre central des étrangers (RCE) :

- Les titulaires d'un permis d'établissement (C),
- Les titulaires d'un permis de séjour (B),
- Les titulaires d'un permis de séjour de courte durée, **durée totale de séjour égale ou supérieure à 12 mois** (en Suisse / cela peut donc être 3 mois dans un autre canton et 10 mois dans le canton du Jura => total supérieur à 12 mois),
- Les conjoints et enfants de fonctionnaires internationaux et diplomates exerçant une activité lucrative,
- Les diplomates et fonctionnaires internationaux.